



l'oxygène
à la source

N° 226-13

**PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) –
TARIFS 2014 -**

**Extrait
des délibérations
du Comité Syndical
Séance du 16 décembre 2013**

L'an deux mille treize, le seize décembre à onze heures, le Comité du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy, dûment convoqué en date du 6 décembre 2013, en application de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au SILA, sous la présidence de Pierre BRUYERE.

ETAIENT PRESENTS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION D'ANNECY

Mmes, MM. BRUYERE, BILLET, BOISSIER, GEAY, MASSEIN, TARPIN, MUGNIER, G. BERNARD, ANDRE, PITTE, CHOSSAT, LAPIERRE, FITTE-DUVAL, PHILIPPE, GOILLER, EXCOFFIER (suppléant de C. LAYDEVANT), GUERS, COUTAGNE, PICCONI, FAVRE, BASSET, GRUFFAZ –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA RIVE GAUCHE DU LAC D'ANNECY

MM. BEAL, REY, CORBOZ -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FAVERGES

MM. GOLLIET-MERCIER, BOOS, COUTIN, COMTE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TOURNETTE

M. LAGGOUNE -

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FILLIERE

MM. ROPHILLE, CHAUMONTET, GIANNOTY (suppléant de B. EMIN), FONTANIVE, PIQUOT (suppléant de P. VOGLER) –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES

Mme, MM. LANDAIS, PESSEY, SONNIER, VITTOZ, ZURECKI –

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

M. PECCI -

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER & USSES

MM. HEYRAUD, MUGNIER-POLLET, SEIGLE, LABAZ -

SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL DE TRAITEMENT DES ORDURES DE L'ALBANAIS

Mme et MM. BERTHET, S. BERNARD-GRANGER, ROUPIOZ, LEBLOND, FORESTIER,
GATTELET, BARBE -

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES

Mmes et MM. BASSAN, FABBIAN, ROSAIN, LESIMPLE, DUPERTHUY, BASSO, HAZARD,
BAUQUIS, ROTH, PACORET, GUIVET, BARRAULT, FARGEAS, CHAPPET,
ROLLIN, POLO-PERRUCHIN, BOURNE, PRUD'HOMME, TERRIER, HERVE,
de MENTHON, REZVOY, FILLION-ROBIN, VITTUPIER, FRESSOZ, LAVOREL,
BOUCHET, BUNZ, CHARRIERE, BRAND, GALLAND, DAVIET, DEMANNE,
CARELLI, LAMARCHE, J.L. BERNARD, PICON, ROUSSAUX, GOURY,
FORGNONE -

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme, MM. BASSAN, BAUQUIS, ROTH, PACORET, CHAPPET, ROLLIN, BRAND –

Mmes et MM. de CALIGNON, Directeur Général des Services, ROBERT, Directeur
Général Adjoint des Services, PAPES, Directeur Financier, GUICHARD, Directeur
Général des Services Techniques, MARANDON, Directeur Traitement Déchets et
Environnement, CAFFE, MARGUIGNOT, Secrétariat des Assemblées, Services du SILA -

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC) – TARIFS 2014 -

Exposé du Président,

Par délibération du 25 juin 2012, le Comité a institué la PFAC (Participation pour le financement de l'assainissement collectif) sur le territoire du SILA (Syndicat mixte du lac d'Annecy) relatif à sa compétence assainissement eaux usées, à compter du 1^{er} juillet 2012.

Il est rappelé :

- La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées, sauf si ces mêmes propriétaires sont redevables de la PRE due selon les tarifs fixés par les délibérations correspondantes du Comité Syndical au titre d'un permis de construire ou d'aménager correspondant à une demande déposée avant le 1^{er} juillet 2012.
- La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

Sur proposition de la Commission des Finances, le Comité est invité à fixer pour 2014 les tarifs de la PFAC :

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2013 (pour mémoire)	Tarif 2014	Evolution
5.1	PARTICIPATION POUR CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION			
5.1.1	Constructions existantes dotées d'une installation d'assainissement non collectif conforme, ne présentant pas de danger pour la santé des personnes ou ne présentant pas de risque avéré de pollution de l'environnement (arrêté interministériel du 27.04.2012)			
	Constructions à 1 seul logement ou plus / Par logement	206,00 €	210,00 €	+ 1,94 %
5.1.2	Constructions neuves ou existantes non dotées d'une installation individuelle d'assainissement			
5.1.2.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	3 605,00 €	3 677,00 €	+ 2,00 %
5.1.2.2	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	2 184,00 €	2 228,00 €	+ 2,01 %
5.1.2.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	1 957,00 €	1 996,00 €	+ 1,99 %
5.1.2.4	Extension sans création de logement supplémentaire / Par m ² de surface de plancher créée fixée à la déclaration préalable ou au permis de construire	20,00 €	20,00 €	0 %

N° Prix	Désignation des prestations	Tarif 2013 (pour mémoire)	Tarif 2014	Evolution
5.1.3	Constructions existantes dotées d'une installation d'assainissement non collectif non conforme, présentant des dangers pour la santé des personnes ou présentant un risque avéré de pollution de l'environnement (arrêté ministériel du 27.04.2012)			
5.1.3.1	Construction d'un seul logement ou maison jumelée / Par logement	1 803,00 €	1 839,00 €	+ 2,00 %
5.1.3.2	Constructions de 2 à 10 logements, ou logement supplémentaire, ou changement de destination sur construction existante / Par logement	1 092,00 €	1 114,00 €	+ 2,01 %
5.1.3.3	Constructions de plus de 10 logements / Par logement	979,00 €	999,00 €	+ 2,04 %

Il est précisé que toute extension, toute reconstruction, tout aménagement intérieur d'immeuble, ou tout changement de destination d'immeuble, ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, est assujettie à la P.F.A.C.

La PFAC ne sera mise en recouvrement que pour un montant minimum de 50 €.

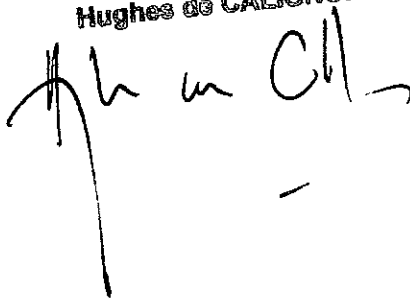
La PFAC n'est pas soumise à TVA.

Les membres du Comité sont invités, après avis favorable de la Commissions Finances réunie le 25 novembre 2013, à approuver les propositions présentées.

**- ADOPTÉ -
à l'unanimité**

Pour extrait conforme
par délégation,

Le Directeur Général des Services
Hughes de CALIGNON



Acte reçu à la Préfecture
Le 20 DEC. 2013
Affiché le 23 DEC. 2013

Exécutoire le 23 DEC. 2013
Le Président,
Pierre BRUYERE

